

# DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE DOVH

Document du : 11/2020  
Edition n° 2 du 30 novembre 2020

Validé par le maire de Vallorcine

## **Viabilité hivernale :**

La commune doit organiser la circulation des personnes et des biens sur son territoire dans le but de faciliter les déplacements quel que soit le mode de locomotion utilisé.

En période hivernale, cette organisation revêt un caractère particulièrement critique compte tenu des conditions climatiques observées. C'est pourquoi la commune a arrêté des dispositions précises pour faire face aux aléas climatiques rencontrés en hiver qui sont décrites dans le document ci-dessous intitulé « Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale » ou DOVH. Ce document décrit les priorités d'action ainsi que les méthodes et moyens employés compte tenu des caractéristiques géographique, météorologique et socio-économiques de la commune.

La mise en œuvre des actions de viabilité hivernale s'appuie sur les principes suivants :

- La commune intervient exclusivement sur des ouvrages publics. Elle n'intervient en aucun cas sur des ouvrages privés.
- Les ouvrages publics sont classés selon 4 niveaux d'importance d'accès pour la collectivité qui induisent 5 niveaux de priorités et conditions d'intervention différenciés selon les conditions de circulation observées ou prévisibles.

## **Créneau d'activation de la viabilité hivernale :**

Sauf conditions météorologiques exceptionnelles, la viabilité hivernale est activée du 1er décembre au 31 mars. En cas de chutes de neige précoces, le maire peut décider une activation anticipée.

Pendant la période d'activation les actions de viabilité hivernale sont effectuées entre 4h30 et 20h avec pour objectif de permettre la circulation des piétons et des véhicules correctement équipés pour l'hiver entre 6h30 et 19h30.

Sur décision du maire, des actions pourront être engagées pour la mise en sécurité de la population en dehors de ces heures. Dans ce cas, le pilotage des actions sera dirigé par le maire ou la personne désignée.

## **Description des niveaux de conditions de circulation :**

Niveau 1	Pas de précipitations, route au noir, sèche ou humide mais non gelée Circulation normale pour véhicules et piétons.
Niveau 2	Précipitations faibles (épaisseur de neige sur la route inférieure à 10 cm), absence de verglas généralisé Circulation possible pour les véhicules à 4 roues au moins, pourvus des équipements d'hiver (pneus contacts et chaînes à neige ou équivalent). Circulation possible pour les piétons équipés pour affronter la neige
Niveau 3	Précipitations importantes (épaisseur de neige sur les routes entre 10 et 40 cm) et/ou verglas quasi généralisé. Circulation difficile pour les véhicules à 4 roues, au moins pourvus des équipements d'hiver Circulation difficile pour les piétons équipés d'équipements adaptés (raquettes / crampons)
Niveau 4	Précipitations très importantes (épaisseur de neige sur les routes supérieure à 40 cm ou chute de neige continues et modérées pendant plus de 6 heures) et/ou verglas généralisé, risque d'avalanche fort, présence de congères. Circulation très difficile voire impossible excepté pour les véhicules spécialement conçus pour la circulation sur neige ou glace. Circulation des piétons équipés non entraînés problématique. Dans tous les cas les déplacements sont déconseillés.
Niveau 5	Voies coupées (avalanches, coulées de neige terre ou rocher, chutes d'arbres, effondrements)

**Listage des ouvrages publics selon leur niveau d'importance :**Ouvrages classés de 1ère importance (O 1) :

- Route du Couteray	- Route des Montets (**)
- Route du Chanté d'en bas	- Route du Chanté d'en haut
- Route des Biolles	- Route du Mollaret
- Route du Morzay - Plan Droit	- Avenue de la gare
- Route du Plan d'Envers	- RD 210 de l'église (**)
- Route de l'église à La Villaz (**)	- Route du Siseray au Mollard (**)
- Route du Siseray	- Route du Crot
- Route de Barberine	- Accès au centre de secours depuis la RD 1506
- Route de la Lyre	- Route du Pelo
- Route de la STEP	- Route des Mayens
- Trottoir devant la mairie (*)	- Trottoir depuis le monument aux morts jusqu'à la sortie du village vers la Suisse (*)
- Accès au départ de la télécabine de Vallorcine depuis le parking de la gare (déneigé pour 8h30)	- Accès portail piéton et bâtiment de l'école depuis la RD1506

(\*) Le trottoir est déneigé sur toute sa longueur une fois le matin après une chute de neige, ensuite son entretien est à la charge des riverains.

(\*\*) Voir restrictions en cas de risque d'avalanche, chapitre "Dispositions particulières".

Nota : la RD 1506 est traitée de 6h à 21h par les équipes départementales. Elle ne fait pas l'objet d'intervention communale sauf situation exceptionnelle.

Ouvrages classés de seconde importance (O 2) :

	- Parking du cimetière
- Route d'accès à l'école le long de l'Eau Noire (traitée en période scolaire)	- Parking le long de l'Eau Noire face à l'Ours Bleu (en période scolaire)
- Parking entre la télécabine & l'Ours Bleu	- Route de l'Ours Bleu à la Lyre
- Parking du Buet	- Parkings de la Place de la gare
- Parking de la Mairie	- Parking de la chaufferie
- Parking de l'Office de Tourisme	- Parking du Couteray
- Accès passerelle piéton entre la RD 1506 & le bâtiment de l'Ours Bleu	- Cours de l'école (périmètre partiel)

(\*\*) Voir restrictions en cas de risque d'avalanche, chapitre "Dispositions particulières".

Autres ouvrages classés (O 3) :

- Parking des Mélèzes (pendant les vacances scolaires)	- Parking le long de l'Eau Noire face à l'Ours Bleu (hors période scolaire)
- Route de la Lyre au Pont du Tacul	- Route des Molliettes
- Abords des Molocks	- Parking du Mollard

Ouvrages non concernés par la viabilité hivernale :

Les ouvrages non visés dans les tableaux précédents ne font l'objet d'aucune action de viabilité hivernale. C'est notamment le cas des ouvrages suivants :

- Accès piéton au cimetière (sauf cérémonie)	- Bretelle du Mollaret
- Bretelle de raccordement du Plan Droit à la RD1056 (devant la maison Folliguet)	

Conditions de mise en œuvre de la viabilité hivernale :

Niveau des conditions de circulation	Types d'action à engager
Niveau 1	Pas d'action particulière
Niveau 2	Pas d'action particulière
Niveau 3	Activation des moyens de la viabilité hivernale pour : - Retour au niveau 2 au plus dans les 4 heures suivant la fin de l'événement pour les ouvrages classés de 1ère et seconde importance (O 1 & O 2) - Retour au niveau 2 dans les 72 heures suivant la fin de l'événement pour les autres ouvrages classés (O 3)
Niveau 4	Activation des moyens de la viabilité hivernale pour l'intervention sur les ouvrages classés de première importance (O 1) jusqu'au retour au niveau 3.
Niveau 5	Activation de tous les moyens disponibles pour la mise en sécurité de la population. Pilotage des actions par le maire ou la personne désignée.

Dispositions particulières :

Traitement des parkings :

- Les parking feront uniquement l'objet d'action de viabilité hivernale pour atteindre le niveau 2 des conditions de circulation. La plupart d'entre eux n'étant pas recouverts d'un revêtement en dur (bitume), il conviendra que le sol soit suffisamment durci par le gel pour pouvoir intervenir.

Traitement de l'accès piéton à l'église et au cimetière :

- Les jours de messe ou cérémonie à l'église, si le plan de travail du personnel de la viabilité hivernale le permet, il sera procédé au traitement de l'accès à l'église et au dégagement de quelques places de parking à proximité.
- En cas de cérémonie funéraire nécessitant l'usage du cimetière, il sera procédé à un déneigement partiel de celui-ci si les conditions le permette.

Risques d'avalanches :

- En cas de danger d'avalanche, sur décision du maire ou de son représentant, les actions de viabilisation hivernale pourront être suspendues.

Il en ira de même pour le maintien ou non de l'accès aux ouvrages menacés. En cas de fermeture au public, celle-ci sera matérialisée par la pose de barrières de police supportant un panneau indiquant sur fond jaune la nature du danger et le détail de l'interdiction.

- Route des Montets	- Route des Mayens
- RD 210 du carrefour du Siseray à l'église	- Route de La Villaz
- Route du Mollard	

Ces voies pourront toutefois faire l'objet d'un travail de viabilisation hivernale minimum pour permettre si besoin est, le passage de véhicules de secours. Ces actions ne seront entreprises que si la sécurité des agents en ayant la charge pourra être assurée.

Autres dispositions :

- En cas d'intervention des services du SDIS pour procéder à un secours aux personnes ou aux biens, ce service pourra solliciter directement le personnel de la viabilité hivernale pour dégager l'accès au plus près du lieu du sinistre.

- En cas d'obstruction d'accès aux ouvrages à traiter par des riverains ou usagers (stationnement abusif, obstacles matériels, etc....) empêchant la circulation des équipements de déneigement normalement utilisés pour ce travail, la viabilité hivernale sera interrompue au niveau de l'obstacle.

### **Techniques employées pour l'exécution de la viabilité hivernale :**

Raclage des ouvrages avec sol en dur (bitume) :

Il s'agit principalement de la plupart des routes, des trottoirs et de quelques parkings

Le raclage se fait par rabattement de la neige d'amont en aval, avec un engin équipé d'une lame ou étrave orientable ou d'une fraise à neige. Cet engin peut être amené à circuler à gauche de la chaussée. Cet engin appartient à la catégorie des véhicules prioritaire (gyrophare bleu). Il se déplace au mieux en fonction du travail à effectuer. Les autres véhicules doivent lui céder le passage et ne peuvent le dépasser qu'après y avoir été invité par son conducteur ou un accompagnant.

Cas particulier des trottoirs : leur déneigement se fait à l'aide soit d'un engin de catégorie 1 équipé d'un godet ou d'une lame et d'une mini-fraise à neige complété à la pelle. Autant que faire se peut, la neige est évacuée hors de la chaussée ; quand c'est impossible, la neige est déposée en bordure de chaussée puis est reprise ultérieurement .

Raclage des ouvrages avec sol "mou" (terre) :

Sont concernés la majorité des parkings, certaines routes et certains trottoirs.

Le raclage se fait à l'aide d'un engin doté d'un godet à neige (godet doté d'une lame d'usure à la place des dents) par poussage et transport jusqu'à un point de stockage.

Autres dispositions :

- Des actions peuvent être engagées pour élargir les chaussées ou dégager des points singuliers. Ces actions sont réalisées quand les autres actions de la viabilité hivernale ont été effectuées. Elles sont effectuées avec les équipements adaptés y compris manuels (pelle, pioche, etc...)
- Epandage de fondant routier : il s'agit des produits désigné couramment sous l'appellation "sel à neige". Il se fait avec une épandeuse automatique montée sur poids lourd ou d'un engin de catégorie 1, soit manuellement pour les épandages ponctuel (escaliers, trottoirs, entrée de bâtiment, etc...). Le système d'épandage automatique est contrôlé en utilisant les doses minimales possibles. Les dosages des épandages manuels ne sont pas contrôlés.  
Aucune opération d'épandage préventif (épandage de bouillie de saumure) n'est effectué.
- Epandage d'abrasif (gravillonnage) : cette action reste limitée au strict minimum (lutte contre le verglas), elle peut être effectuée avec une chargeuse ou manuellement.
- Il sera procédé au relevage de l'engin de raclage sur le passage à niveau de la gare de Vallorcine afin d'éviter d'endommager l'engin et l'ouvrage ferroviaire. Le déneigement de cette portion de route est à la charge du gestionnaire de la voie ferrée.

Les actions de viabilisation hivernale ne sont pas sans incidence sur l'environnement : l'usage de fondants routiers ("sel de déneigement") ont un impact direct ou indirect sur la faune et la flore, les cours d'eau... De même l'usage des engins à moteur émet des pollutions diverses. Il convient donc de réduire autant que possible l'impact de ces actions notamment en limitant l'épandage des fondants.

### **Consignes de sécurité :**

- Balisage : pour éviter les dommages aux ouvrages à déneiger, aux infrastructures bordant ces ouvrages et aux engins assurant la viabilité hivernale, un balisage au moyen de perches (jalons) est posé pendant la saison hivernale (1er novembre/15 avril) afin de matérialiser les obstacles et visualiser le gabarit des ouvrages.
- Le remorquage d'un véhicule non affecté à la viabilité hivernale est interdit. Toutefois un remorquage sur une très courte distance pour dégager la voie peut-être toléré s'il peut être effectué avec l'accord du propriétaire sans risque pour le personnel et l'engin effectuant la viabilité hivernale. La décision de remorquer est prise par le conducteur de l'engin qui juge souverainement d'effectuer ou non cette manœuvre qui ne doit pas faire obstacle au bon déroulement du programme de travail fixé.
- Le dépannage d'un véhicule est interdit.
- En cas de différent ou de problème avec les usagers, les agents en charge de la viabilité hivernale inviteront ces personnes à contacter la mairie en se présentant à l'accueil ou en téléphonant (04 50 54 60 22) pendant les horaires d'ouverture ou en utilisant le formulaire de contact présent sur le site internet municipal (<http://www.vallorcine.fr/Nous-contacter-301>) pour exposer leur grief ou leur problème.

### **Suivi des actions de viabilité hivernale :**

Les actions engagées seront tracées dans une main courante que chaque intervenant tiendra à jour. On y trouvera consigné pour chaque intervention :

- la date, l'heure de début et de fin de la tournée.
- Le nom de l'intervenant et les coordonnées de l'engin employé (idem pour les intervenants utilisant des équipements à main)
- Le type d'action
- Le circuit prévu et les éventuelles modifications effectuées lors de l'exécution de la tournée
- Les observations de toute nature (incidents, pannes, états des ouvrages, etc...)

En complément à l'établissement des mains courantes, toute difficulté ayant contrarié l'exécution du service sera communiquée par téléphone à l'élu en charge du suivi du déneigement ou à son suppléant.

### **Matériel employés pour la viabilité hivernale :**

Les engins de viabilité hivernale suivent les règles fixées par le décret 96-1001 du 18 novembre 1996 ainsi qu'une série d'article du code de la route notamment l'article R311-1

Les équipements de viabilité hivernale mis en œuvre par les services communaux et les prestataires habituels sont les suivants :

- Camion étrave : équipé d'une étrave transformable et d'une épandeuse non asservie à la vitesse du véhicule. Il est remis hors gel dans le garage communal. Ce véhicule est mis en œuvre par 1 seul agent titulaire du permis de conduire poids lourd. Le véhicule est équipé d'un feu à éclat bleu (véhicule prioritaire)
- Fraise à neige montée sur un châssis de camion. Largeur de travail 2.5 m. équipé de 2 cheminées d'éjection orientables indépendantes. Il est remis hors gel dans le garage communal. Ce véhicule est mis en œuvre avec un conducteur titulaire du permis de conduire poids lourd et un agent d'accompagnement. Le véhicule est équipé d'un feu à éclat orange + tri flash arrière.
- Chargeuse à pneus équipé d'un godet à neige. L'engin est disponible du 1er décembre au 31 mars. Il est remis hors gel dans le garage communal. Ce véhicule est mis en œuvre par un seul agent titulaire d'un CACES chargeuse. Le véhicule est équipé d'un feu à éclat orange.
- Un valet de ferme équipé d'une lame, d'un godet, d'une fraise ou d'une saleuse.
- Chargeuse à pneus équipé d'un godet à neige. L'engin est mis en œuvre par l'entreprise Philippe Burnet dans le cadre d'une prestation de service pour la mairie. Il est remis dans les locaux de l'entreprise. Ce véhicule est mis en œuvre par un seul agent. Le véhicule est équipé d'un feu à éclat orange.
- Fraise autotractée pilotée par un agent à pieds ; largeur de travail 90 cm. Elle est remise dans le local communal de la chaufferie bois.
- Autres matériels et fournitures : pelles, pioches, fondants routiers divers, gravillons abrasifs.

### **Organisation travail :**

Les actions de viabilité hivernale sont organisées en tournée :

- une tournée avec le camion étrave sur les routes bitumées
- deux tournées avec les chargeuses pour les parkings et les routes non bitumées.
- une tournée avec les moyens manuels pour traiter les trottoirs et les bâtiments communaux
- La fraiseuse sur châssis de camion intervient hors tournée après de fortes chutes de neige pour compléter le déneigement effectué par les autres engins.

La répartition des ouvrages à traiter par chacune des tournées est fixée dans une note élaborée chaque début de saison d'hiver.

Pour assurer les tournées effectuées par le camion étrave et les 2 chargeuses et le valet de ferme, une astreinte est organisée avec 2 agents communaux et l'entreprise Philippe Burnet. Quand une intervention de viabilité hivernale est nécessaire, les équipes d'astreinte prennent leur service à 4h/4h30 selon la tournée à effectuer et assurent le déneigement jusqu'à 12 heures, heure à laquelle ils cessent leur service. Si les conditions l'exigent, les actions de viabilité hivernale reprennent de 13h30 à 16h30 avec le personnel communal hors astreinte et du personnel de l'entreprise Philippe Burnet jusqu'à 19h30.

Le responsable de l'équipe technique municipale a la charge de la mise en œuvre du service de viabilité hivernale selon l'organisation décrite ci-dessus en fonction des prévisions de condition de circulation prévisibles pour le lendemain. Il décide du déclenchement ou non des actions de viabilité hivernale le lendemain. Pour cela, il est destinataire du bulletin nivo-météorologique transmis journallement à la mairie. Il peut aussi se concerter avec l'élu municipal en charge du déneigement.